

SYNDICAT RIVIERES SALAT-VOLP
PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 14 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée le 07 février 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD

Présents : Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Nathalie AURIAC, Ginette BUSCA, Roselyne CUSSOL, Charles DAFFIS, Régis ESPES, David GARDELLE, Richard PETITALOT, Jacques SERVAT, Alain SOULE, André VIDAL

Absents : Gilbert ANGELINA, Laurent BOUTET, Christian CARRERE, Pierre PARIS

Représentés : Frédéric BONNEL procuration à BUSCA Ginette, Jean DOUSSAIN procuration à ARTAUD Daniel

Excusés : Alain CAU, Jean-Claude DEGA, Gilles FAVAREL, Alain TOUZET

Secrétaire de séance : Ginette BUSCA

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Madame BUSCA Ginette, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

● **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2021**

Le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 7 décembre 2021.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

● **DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX EXCEPTIONNELS SUITE A LA CRUE DU 10 JANVIER 2022 - DE 2022_001**

Monsieur le Président présente le dossier de demande de subventions pour les travaux exceptionnels suite à la crue du 10 janvier 2022. Sur la commune de Prat-Bonrepaux, dans le méandre de l'île Barbat, la crue du 10 janvier 2022 a ouvert un bras de décharge. Habituellement cette zone était inondée lorsque le Salat atteignait la cote de 2 m à Saint-Girons et ensuite, à la décrue, le Salat regagnait son lit. Maintenant suite à cette crue, la berge a été érodée et le Salat a creusé un nouveau chenal. A la cote de 1,5 m à Saint-Girons, de l'eau circulait toujours dans ce chenal secondaire rendant impossible l'accès à une habitation.

Face à l'urgence de la situation, le président du SSV a décidé d'engager des travaux d'urgence. L'objectif était de fermer l'ouverture de ce nouveau bras en rétablissant un cordon rivulaire avec les matériaux déposés dans le champ agricole.

Ces travaux ont été effectués par l'entreprise Naudin pendant 4 jours avec une pelle, un bulldozer et 2 camions pour un montant de 12 000 € HT.

Monsieur le Président précise que compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'engagement de certains financeurs, il propose de demander le taux maximum de subvention à chaque financeur pour obtenir au maximum un plan de financement à 80%.

Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - DE 2022_002**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser l'examen du Budget Primitif, lors d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2022 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L2312-1 du CGCT institue « qu'un débat a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés » (art. L231261).

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Financement du poste de directeur, des 2 postes de techniciens titulaires, du poste de secrétaire-comptable et du poste de chargée de mission PAPI,
- Maintien du poste de technicien milieux aquatiques lié à accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022,
- Financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 50 % sur les postes liés à la Gestion des Milieux Aquatiques,
- Financement du poste d'Animatrice Papi à 80 % (Etat 40%, Agence 25%, Région 15%),
- Financement des actions du PAPI avec une répartition égale par année et subventionnées à hauteur de 78%,
- Financement des études de dangers des digues de Bonrepaux et de Salau d'un montant estimatif de 130 000 € HT

BUDGET INVESTISSEMENT

- Financement du programme d'entretien de la végétation des cours d'eau du bassin versant du Salat et du Volp pour un montant de 120 000 € HT pour l'année 2022,
- Financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 50 %, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à 20% et du Conseil Départemental de l'Ariège à 15%,

Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.